

# Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 01 JUILLET 2019

VILLE DE FLEURUS

Présents : M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président ;  
M. Maklouf GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;  
M. José NINANE, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Philippe BARBIER, Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, ~~Mme Dolly ROBIN~~, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. François FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, ~~Caroline BOUTILLIER~~, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, Claude PIETEQUIN, Conseillers communaux ;  
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général.

**Objet n°5 : Procédure de distribution de coupes aux associations sportives de l'entité - Conditions et formalités - Décision à prendre.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande d'associations sportives pour obtenir des coupes ;

Considérant ces demandes comme des subventions numéraires indirectes ;

Considérant le stock de coupes détenu par le service Sports constitué sur le budget 2017 ;

Considérant les principes d'uniformité et d'égalité ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2019 ;

Considérant l'avis Néant "référéncé Collège 75/2019" du Directeur financier remis en date du 17/06/2019,

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE:**

Article 1 : de marquer accord quant au modus operandi suivant en approuvant le Règlement sur la procédure de distribution de coupes aux Associations sportives de l'Entité :

**REGLEMENT SUR LA PROCEDURE DE DISTRIBUTION DE COUPES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'ENTITE**

Article 1 : La Ville de Fleurus met à disposition des associations sportives, qui en font la demande, un total de 300 coupes par an.

Article 2 : Le Collège communal ne marquera son accord que moyennant respect des formalités visées aux articles 3 à 5.

Article 3 : Toute demande de coupes doit être adressée par écrit au Collège communal, au moins un mois avant la manifestation.

Article 4 : Seules les associations sportives inscrites à l'ASBL FleuruSports peuvent en être

les bénéficiaires.

Elles devront être inscrites à l'ASBL FleuruSports pour l'année en cours, ainsi qu'au 31 décembre de l'année n-1.

Elles devront également être en ordre de cotisation.

Article 5 : Le nombre de coupes pouvant être distribuées sera limité à 10 par an et par association sportive.

La distribution des coupes sera fonction du stock disponible au niveau de la Ville de Fleurus.

Article 6 : L'évaluation de la subvention numéraire indirecte est évaluée ex aequo et bono à 10 euros par coupe.

Article 7 : Toute autorisation sera exécutée dans le strict respect des dispositions légales applicables en matière de subventions.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément au vœu de la Loi et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 3 : Le présent règlement sera communiqué aux Services "Finances" et "Sports" et publié sur le site internet de la Ville de Fleurus.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,  
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,  
Loïc D'HAEYER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 1 juillet 2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO



Loïc D'HAEYER

Arrondissement de Charleroi

VILLE DE  
FLEURUS



Service de la  
Direction générale  
Château de la Paix  
Chemin de Mons, 61

**REGLEMENT SUR LA PROCEDURE DE DISTRIBUTION DE COUPES AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'ENTITE**

Article 1 : La Ville de Fleurus met à disposition des associations sportives, qui en font la demande, un total de 300 coupes par an.

Article 2 : Le Collège communal ne marquera son accord que moyennant respect des formalités visées aux articles 3 à 5.

Article 3 : Toute demande de coupes doit être adressée par écrit au Collège communal, au moins un mois avant la manifestation.

Article 4 : Seules les associations sportives inscrites à l'A.S.B.L. « Fleurusports » peuvent en être les bénéficiaires.

Elles devront être inscrites à l'A.S.B.L. « Fleurusports » pour l'année en cours, ainsi qu'au 31 décembre de l'année n-1.

Elles devront également être en ordre de cotisation.

Article 5 : Le nombre de coupes pouvant être distribuées sera limité à 10 par an et par association sportive.

La distribution des coupes sera fonction du stock disponible au niveau de la Ville de Fleurus.

Article 6 : L'évaluation de la subvention numéraire indirecte est évaluée ex aequo et bono à 10 euros par coupe.

Article 7 : Toute autorisation sera exécutée dans le strict respect des dispositions légales applicables en matière de subventions.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



  
Laurent MANISCALCO

  
Loïc D'HAeyer